

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Personne Publique : CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION ENVIRONNEMENT ET TOURISME

Etude Prévention des déchets dans les collèges

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 28
du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le présent document comprend 7 pages (dont 1 annexe)

SOMMAIRE

PARTIE I CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	3
Article 1 – Objet du marché.....	3
1-1 Objet.....	3
1-2 Tranches – phases.....	3
1-3 Réalisation de prestations similaires.....	3
Article 2 – Documents contractuels	3
Article 3 – Modalités de détermination des prix.....	3
3-1 Répartition des paiements	3
3-2 Contenu des prix.....	3
3-3 Prix de règlement	4
Article 4 – Modalités de règlement	4
4-1 Généralité.....	4
4-2 Avances	4
4-3 Versement des acomptes.....	4
Article 5 – Opérations de vérification et d'admission.....	5
Article 7 – Dérogations aux documents généraux.....	5
PARTIE II CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5

PARTIE I CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 1 – Objet du marché

1-1 Objet

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

- Etude sur un panel d'établissements
- Analyse et proposition d'un programme d'actions
- Bilan de la redevance spéciale et des flux associés sur l'ensemble des collèges Girondins.

1-2 Tranches – phases

Sans objet.

1-3 Réalisation de prestations similaires

Les prestations, objet du présent marché, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires passé en application de la procédure adaptée (dans la situation décrite à l'article 35-II.6), qui seront exécutées par l'attributaire du marché initial.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront identiques à celles du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Article 2 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Pièces contractuelles particulières :

- L'acte d'engagement et ses différentes annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.
- Un mémoire technique présentant la méthodologie adoptée indiquant les pistes envisagées avec le calendrier prévisionnel et les moyens humains mis en oeuvre pour la réalisation de l'étude, daté et signé.

- Pièces contractuelles générales :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 3 – Modalités de détermination des prix

3-1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants
- à l'entrepreneur mandataire, ses co-traitants et leurs sous-traitants

3-2 Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application du prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement dûment complété par le titulaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

3-3 Prix de règlement

Les prix sont fermes.

Article 4 – Modalités de règlement

4-1 Généralité

Le paiement des prestations sera déclenché dès validation du service fait par le Pouvoir adjudicateur. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait. Tout retard de paiement dans le délai fixé donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui fixé par la réglementation en vigueur.

Dans le cas de sous-traitance des marchés de services, le titulaire joint au projet de décompte une attestation indiquant son accord ou son refus pour la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

4-2 Avances

Une avance sera versée au titulaire sauf renoncement de celui-ci dans l'acte d'engagement, lorsque le montant minimum initial du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, elle sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de début du délai contractuel d'exécution du marché.

Le montant de l'avance est de 20% du montant minimum du présent marché.

Le montant de l'avance versé au titulaire n'est ni révisable ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88-II du Code des Marchés Publics.

4-3 Versement des acomptes

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 50 % après le premier rendu à mi-parcours de l'étude,
- le solde après le rendu du document final comportant : la restitution du document de synthèse et la présentation du diaporama.

4-4 Présentation des factures

Les factures afférentes au marché sont établies en 1 original et 1 copie portant outre les mentions obligatoires les indications suivantes :

- le numéro de la facture
- les noms, n° SIRET et adresse du créancier

- le numéro de son compte bancaire ou postal tel
- le nom du débiteur : Conseil Général Gironde – *DET-SAG-BIGAF*
- le numéro et la date du marché
- la prestation exécutée
- le montant hors T.V.A.
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total des prestations exécutées,
- le cas échéant, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT et TTC.
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Conseil Général de la Gironde
 Direction Environnement et Tourisme
 SAG – BIGAF
 Esplanade Charles de Gaulle
 33 074 Bordeaux Cédex

Article 5 – Opérations de vérification et d'admission

Les opérations de vérification et d'admission seront effectuées par la personne publique représentée par Madame le Directeur de l'Environnement et du Tourisme ou de son représentant dans les conditions prévues aux articles 22 à 25 du CCAG-FCS.

Article 6 – Dérogations aux documents généraux

L'article 2 déroge à l'article 4-1 du CCAG FCS dans la mesure où le mémoire technique du candidat n'a pas valeur contractuelle.

Il est fait dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG FCS. La notification du marché n'entraîne pas l'envoi au titulaire de l'exemplaire unique permettant la cession ou nantissement du marché. Il appartient au titulaire d'effectuer une demande en ce sens.

PARTIE II CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 7 - Objet du marché

Le Conseil Général s'est engagé depuis 2004 dans un vaste programme de prévention qu'il a concrétisé par la création d'un plan de Prévention en 2006, annexé au Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En 2009, le Conseil Général s'engage avec l'ADEME, pour une durée de 5 ans, dans une nouvelle phase opérationnelle du Plan départemental de Prévention, avec des moyens renforcés.

Ce nouvel accord prévoit un volet exemplarité en matière de Prévention des déchets. Aussi, un programme d'actions interne au Conseil Général va être élaboré. A cette fin, il est prévu de s'intéresser aux collèges qui sont une compétence majeure du Conseil Général et qui peuvent constituer un levier d'action important.

C'est pourquoi dans le cadre de la première année du Plan Prévention qui se concentre sur le diagnostic initial, le Conseil Général souhaite lancer une étude sur la thématique de la Prévention dans les collèges.

7.1 Etude sur un panel d'établissements

En s'appuyant sur un panel représentatif des collèges girondins, le prestataire devra réaliser une étude prenant en compte les actions déjà élaborée en matière de prévention, permettant d'identifier des gisement évitables et de proposer des fiches d'actions types indiquant les avantages et inconvénients de chaque action envisageable.

Les collèges identifiés sont les suivants :

1. MONSEGUR Eléonore de Provence
Spécificité : Seul Collège avec internat
2. LESPARRE Les Lesques
Spécificité : Tri des biodéchets par les élèves
3. GUITRES Jean Aviotte
Spécificité : Collège de bourg
4. ARSAC Panchon
Spécificité : Collège en Agenda 21 scolaire
5. LE HAILLAN Emile Zola
Spécificité : Collège en restructuration
6. ARCACHON Marie Bartette
Spécificité : Parc important
7. BORDEAUX Alain Fournier
Spécificité : Grand collège urbain avec cuisine centrale
8. BORDEAUX Francisco Goya
Spécificité : Réfectoire satellite de la cuisine du collège Alain Fournier
9. LE BOUSCAT Ausone
Spécificité : Collège avec composteur électromécanique pour les restes alimentaires de cantine + SEGPA Habitat+ agenda 21 scolaire
10. CREON François Mitterrand
Spécificité : SEGPA horticole, habitat, alimentation
11. PEUJARD Emile Durkheim
Spécificité : Collège en restructuration
12. BASSENS Manon Cormier
Spécificité : Collège SEGPA

7.2 Analyse et proposition d'un programme d'actions

L'objectif précis du reste de l'étude est de proposer pour chaque action de prévention possible ou déjà en place une fiche précisant :

- l'intérêt environnemental global de l'action,
- son impact sur la réduction de la production de déchets,
- son coût estimé (global et par élève),
- son efficacité environnementale,
- son efficacité en terme de réduction de la production de déchets,
- son éventuel impact sur la santé,
- son degré de complexité de mise en place.

Pour chacune des actions présentées, le prestataire devra proposer des indicateurs de suivi et d'évaluation ainsi que la méthode détaillée pour les renseigner.

L'étude devra avoir des fondements scientifiques et économiques, mais devra être compréhensible par tous. (Le prestataire devra prévoir plusieurs niveaux de lecture).

En annexe chaque action analysée sera proposée sous forme de fiche, appropriable et personnalisable par tout type de structure (Conseil Général, Collège, EPCI à compétence déchets,...).

Ce travail passe par une identification des flux de déchets qui fera l'objet d'une fiche par collège étudié.

7.3 Bilan de la redevance spéciale et des flux associés sur l'ensemble des collèges Girondins

Le prestataire étudiera le fichier de redevance spéciale de l'ensemble des 103 collèges du département du point de vue financier et flux de déchets. Ce document lui sera transmis par la direction des collèges.

7.4 Organisation de l'étude

Le prestataire devra s'adapter aux contingences d'emploi du temps des 12 collèges étudiés. Il devra faire preuve de pédagogie.

Un Groupe de pilotage suivra cette étude, il sera composé de : représentants du Conseil Général (Service Environnement et Direction des Collèges) et de l'ADEME.

Le prestataire devra rencontrer le groupe de pilotage pour prendre en compte les remarques des participants et présenter sa démarche.

Le prestataire réalisera à mi-parcours un premier rendu devant le groupe de pilotage. Ce rendu montrera les avancées sur les pistes déterminées et les pistes à venir.

Le prestataire réorientera l'étude en fonction des remarques du groupe.

Le rendu final se fera :

- par la restitution d'un document de synthèse
- par la restitution d'un document complet, reprenant tous les éléments de l'étude y compris les modalités de calcul.
- par une présentation avec diaporama lors d'un groupe de pilotage.

L'étude se déroulera de décembre 2010 à Avril 2011 avec un point intermédiaire en Février 2011.

Documentation pour la préparation de la proposition : www.gironde.fr
